

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) : ELYO (groupe GDF-SUEZ) se moque des copropriétaires et, incidemment, de la planète

I- Les Certificats d'Économies d'Énergie : bombe ou pétard mouillé ?

Même si le terme de « *certificats d'économies d'énergie* » vous ennuie, nous vous invitons à lire cet abus car dans les mois et années à venir vous en entendrez souvent parler.

Autant donc savoir tout de suite ce dont il s'agit.

En quelques mots voici la « chose » (pour les plus courageux, lire notre article dans le dossier du mois de novembre 2006 sur notre site).

<http://www.unarc.asso.fr/site/actumois/nov08.pdf>

1 La loi et les obligations des fournisseurs en matière de participation aux économies d'énergie

Le 13 juillet 2005 a été promulguée une loi sur l'énergie qui prévoit diverses mesures devant permettre à la France de respecter les accords internationaux en matière de réduction des gaz à effet de serre (lutte contre le réchauffement climatique, les catastrophes écologiques en tout genre, etc.).

Or, pour réduire les émissions de gaz, il faut réduire nos consommations d'énergie, y compris naturellement celles consacrées au chauffage et à l'eau chaude.

C'est pourquoi la loi de 2005 (reprenant un dispositif déjà mis en place en Angleterre et en Italie) prévoit - entre autres mesures - ceci :

Les grands fournisseurs d'énergie (que la loi appelle « *les obligés* », car ils sont obligés de faire des économies) devront participer effectivement aux efforts d'économie, selon des objectifs précis : pour la période 2006-2009, l'objectif qui leur est fixé est de 54 milliards de kWh d'économies répartis entre tous les grands fournisseurs (EDF, GDF, vendeurs de fioul, etc.) en fonction de leurs ventes actuelles.

« *Mais, direz-vous, comment des vendeurs d'énergie peuvent-ils « faire » des économies d'énergie ?* ». Excellente question.

Pour cela la loi prévoit que les « *obligés* » devront :

- soit engager eux-mêmes directement des travaux ou mesures d'économies vérifiés par l'État ;

- soit « **acheter** » les économies d'énergies réalisées par d'autres (propriétaires particuliers, copropriétés, collectivités) par le biais de ce qu'on appelle des « **Certificats d'économie d'énergie** » (CEE), et dont on va étudier ci-après le mécanisme.

Au cas où les grands fournisseurs ne pourraient **NI** attester avoir financé des travaux pour leur propre compte **NI** produire des « *Certificats d'économies d'énergie* » ils devront payer une amende de deux centimes d'euros par kWh.

L'amende théorique correspondant aux 54 000 000 000 de kWh d'économies fixée pour 2006-2009, représenterait donc 108 milliards de centimes d'euros, soit plus d'un milliard d'euros.

Comme on le voit les sommes en jeu sont importantes. Voyons précisément ce que sont exactement ces certificats.

2 Les Certificats d'économies d'énergie : comment ça marche ?

Le principe est le suivant :

Lorsque des personnes ont fait des travaux d'économies (un particulier dans son logement ou une copropriété, par exemple) elles vont pouvoir connaître les économies théoriques que ces travaux ont dégagées.

En effet, le décret n°2006-603 du 23 mai 2006 (très complet) fournit une grille de correspondances entre travaux et économies d'énergies thermiques (tels types de travaux induisant telles économies) ; ce décret permet donc - pour chaque type de travaux, chaque type d'installation, ou de local - de déterminer les économies théoriques qui seront obtenues.

Ainsi, si vous installez une chaudière à condensation de telle puissance à la place d'une chaudière fioul de telle puissance, cela donnera tant de kWh cumulés d'économies (le décret prend en compte les économies théoriques sur plusieurs années, d'où le terme de « *kWh cumulés* »).

Une fois que les travaux d'économie d'énergie ont été réalisés, il est possible désormais de déposer un dossier (auprès d'une délégation régionale du Ministère de l'Industrie) pour obtenir une attestation d'économie, appelée précisément « *Certificat d'économie d'énergie* ». Ce dossier peut être déposé par n'importe qui :

- celui qui a fait les travaux c'est-à-dire, l'entreprise ;
- ou bien un mandataire, c'est-à-dire une personne qui va déposer le dossier en lieu et place du propriétaire qui a fait (ou à fait faire) les travaux et obtenir le certificat à sa place.

Pourquoi la loi a-t-elle prévu la possibilité d'un mandataire ? Pour deux raisons :

- d'abord parce que les dossiers sont assez compliqués à monter ;
- ensuite parce que, pour obtenir un CEE la loi prévoit un minimum de « *kWh cumulés* » et qu'il faut donc parfois regrouper les travaux de plusieurs propriétaires, comme on va le voir ;

- pour exemple, le remplacement d'une chaudière de X puissance (pour un collectif) représente Y milliers de kWh cumulés.

- **Le problème du seuil minimum et du groupage de « dossiers »**

Soyons plus précis : pour obtenir un CEE, il faut avoir engagé des travaux induisant au minimum UN million de kWh d'économies théoriques. Or, ce seuil est très rarement atteint pour une opération normale.

Donc si un copropriétaire a fait des travaux devant entraîner 50 000 kWh d'économie, il ne pourra pas obtenir directement de certificat d'économies d'énergie. La loi a donc prévu qu'un tiers ou un organisme de « groupement » pouvait présenter les dossiers de plusieurs propriétaires ou copropriétés pour arriver au seuil de 1 000 000 de kWh. Ensuite c'est le « groupement » qui va tenter de vendre le certificat obtenu à un « obligé », puis redistribuer les sommes perçues à ses **membres**, propriétaires ou copropriétés. Simple, non ?

II- Des adhérents de l'ARC, qui ont fait près de deux millions de kWh d'économie

Maintenant que vous avez compris ce qu'étaient les CEE, venons-en à notre « *histoire* » et voyons comment les grands « *obligés* » s'y prennent pour se moquer de ceux qui font effectivement des économies.

Une copropriété adhérente à l'ARC et concernée par un plan de sauvegarde (ce qui signifie qu'il s'agit d'une copropriété en grande difficulté) entreprend des travaux de rénovation, y compris thermique. L'ARC fait les calculs et s'aperçoit alors que l'économie réalisée sera de près 2.000.000 de kWh cumulés (1,8 million plus précisément), ce qui n'est pas rien !

Elle engage alors une négociation. Comme l'immeuble est raccordé à un réseau de chauffage urbain et que le « *fermier* » de ce réseau (le fournisseur d'énergie, donc) est ELYO - filiale de SUEZ-GDF - nous nous adressons naturellement à ELYO. Rappelons qu'ELYO est - avec DALKIA - le plus gros chauffagiste de France.

III- L'incroyable réponse d'ELYO

Fort des prix de CEE tels qu'ils sont négociables selon l'ADEME (un centime d'euro, soit la moitié de la pénalité possible) nous proposons à ELYO un rachat pour environ 18.000 € (1.800.000 kWh X 0,01 €).

Or que nous répond ELYO ? « *Oui nous voulons bien vous racheter votre CEE mais au prix de 0,0002 € ?* » **soit CINQUANTE FOIS MOINS CHER !!!**

Nous pensons d'abord qu'ELYO s'est mélangé les doigts de pieds et a confondu « euros » et « centime d'euro ». Mais le responsable régional d'ELYO confirme :

« Nous vous proposons bien.. 360 €, ce qui représente à peine un plus de 2 € par logement ».

IV- La riposte de l'ARC

Nous sommes évidemment outrés par cette proposition ridicule.

L'ARC va donc riposter et montrer à travers cet exemple que les fournisseurs d'énergie se moquent de nous et que les obligations qui leur sont faites en matière d'économies sont tellement ridicules qu'ils peuvent récupérer des certificats cinquante fois au-dessus de leur valeur.

Suivez la démonstration : entre 2006 et 2009 les obligations d'économies imposées aux fournisseurs ont été fixées par la loi à 5,4 milliards de kWh.

Même si ce chiffre peut impressionner, ces obligations sont en fait **TRÈS** faibles au regard des consommations effectives, ce qui fait que les fournisseurs n'ont aucun mal à remplir leur carnet de CEE et explique ainsi qu'il n'y ait pas de « **marché** » des CEE.

Dès lors la solution est simple : il suffirait de multiplier par **DIX** les obligations d'économies, voire plus encore, de façon à créer un VRAI marché et obliger les fournisseurs d'énergie (qui créent la dégradation écologique et en profitent) à participer - enfin et sérieusement - à la réalisation des économies d'énergie. Précisons que nous ne sommes pas les seuls à demander cette substantielle revalorisation, puisque nous avons obtenu du COMOP n°3 (Comité Opérationnel du « Grenelle » traitant les problèmes de l'habitat existant), qu'il reprenne notre proposition.

Inutile de dire que les grands obligés (EDF, GDF, etc.) se sont immédiatement mobilisés pour neutraliser notre initiative.

D'où l'importance qu'il y a, à alerter les pouvoirs publics et à tout mettre en œuvre, pour que les CEE deviennent enfin un vrai dispositif de cofinancement des opérations de rénovation thermique lourde en copropriété.

Nous allons - grâce au cas exemplaire que nous venons de citer et à d'autres - nous y atteler.

Comme dit l'ADEME : « vite, ça chauffe ! ».